

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°192/2023

Objet : Passation d'un contrat de maintenance des installations chauffage pour les Bâtiments Communaux avec l'entreprise EURL DMD

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un contrat de maintenance des installations chauffage pour les Bâtiments Communaux à savoir l'Eglise Notre-Dame-De-Bonne-Nouvelle, le Stade municipal Paul Cervello, le Gymnase municipal, l'Ecole Maternelle Parès, l'Ecole Élémentaire Pasteur, la Salle Lamartine, le Dojo et la Résidence Croix-Blanche,

CONSIDERANT la proposition de l'Entreprise EURL DMD,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de maintenance pour les installations chauffage des Bâtiments Communaux avec la Société EURL DMD, dont le siège social est à Saint-Estève (66240) 7 Impasse Adrien Cantié.

Article 2 : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

Ledit contrat est conclu pour les Bâtiments communaux suivants :

• Eglise Notre-Dame-De-Bonne-Nouvelle :	680,00 € HT
• Stade Paul Cervello :	1.155,00 € HT
• Gymnase Thierry Gonzalves :	400,00 € HT
• Ecole Maternelle Parès :	300,00 € HT
• Ecole Élémentaire Pasteur :	350,00 € HT
• Salle Lamartine :	200,00 € HT
• Dojo :	2.930,00 € HT
• Résidence Croix-Blanche :	1.000,00 € HT

L'ensemble des prestations sera effectué pour un montant forfaitaire annuel de : 7.015,00 € HT, soit un montant total de 8.418,00 € TTC. Le montant de la redevance annuelle sera révisée le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Une visite annuelle sera effectuée sur chaque site hormis pour le Dojo et le Stade Paul Cervello où deux visites annuelles sont nécessaires pour les analyses « Bactério » et « Légionnelle ».

Le contrat prendra effet à compter du 15 novembre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans toutefois excéder trois ans.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus aux budgets 2023 et suivants, à l'article 6156, code fonction 020.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Argelès-Sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 14 novembre 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 21/11/23
Et publication ou notification du : 21/11/23
Affichée du : 21/11/23 au 21/01/24
Publié sur le site le : 21/11/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.